



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE = 1 Place du Parlement de Metz = CS 30353 = 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 = F. 03 57 88 32 68 = eurometropole.fr

057-200039865-20240521-Decis198-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION 198 / 2024

RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ÉCO-DEFIS 2024 AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MOSELLE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MOSELLE METROPOLE METZ

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil de Communauté de Metz Métropole a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la convention de partenariat en date du 30 avril 2019 établie entre Metz Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle pour l'organisation de l'opération Eco-défis conformément aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Metz Métropole d'organiser un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz pour l'organisation de l'opération Éco-défis,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer, à cet effet, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz, une convention de partenariat.

DÉCIDONS :

- De signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle et la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz une convention tripartite de partenariat pour l'organisation de l'opération des Eco-défis sur le territoire de Metz Métropole, pour une durée débutant à la signature de la convention et se terminant à la réalisation du bilan à l'issue de l'opération de labellisation prévue en février 2025 ;
- De contribuer à une participation au financement de l'opération à hauteur de 4 000€ TTC pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Moselle ;
- De contribuer à une participation au financement de l'opération à hauteur de 4 000€ TTC pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Moselle Métropole Metz.

Fait à Metz, le 21/05/2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

METZ METROPOLE,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz - CS 30 353 - 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président, François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020.

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE,

Domiciliée au 5 Boulevard de la Défense, CS 85840 57078 METZ,

Représenté par Monsieur, Philippe FISCHER, son Président,

ci-après dénommée « CMA Moselle »,

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MOSELLE METROPOLE METZ,

Domiciliée 10/12 avenue Foch - BP 70330 – 57016 Metz Cedex,

Représentée par Fabrice GENTER, son Président,

ci-après dénommée « la CCI de la Moselle »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain de L'Eurométropole de Metz a donné délégation à son Président,

VU la décision du Comité Directeur de la CMA Moselle du 10 juin 2014 relative à la convention de partenariat entre la CMA Moselle et la CMA Val de Marne relative à l'opération Éco-défis.

VU la délibération du Bureau du 17 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises et approuvant le règlement d'intervention « Eco-Défis ».

VU la délibération en Conseil Métropolitain du 14 novembre 2022 adoptant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de L'Eurométropole de Metz,

VU le règlement du dispositif financier.

PREAMBULE

L'Eurométropole de Metz, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité, en adéquation avec son Plan Climat Air Energie Territorial, mettre en place un dispositif d'accompagnement des artisans et commerçants pour les aider à réduire, entre autres, leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers différentes opérations, dont « Éco-défis », facilitant la prise en compte pour les artisans et les commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client.

Parallèlement, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, L'Eurométropole de Metz souhaite ainsi poursuivre l'opération Éco-défis des artisans et commerçants, animée depuis 2015 sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de l'opération partenariale proposant un programme d'accompagnement à la réduction des déchets et des consommations énergétiques pour les artisans et les commerçants. Ce programme valorisera, comme précédemment, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

La période actuelle, profondément impactée par un contexte géopolitique tendu, une inflation forte et une urgence climatique de plus en plus criante, remet fondamentalement en cause nos modes de consommation et notre manière de vivre.

Ainsi, pour l'année 2024, l'Eurométropole de Metz décide d'aider les entreprises commerciales et artisanales à s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de leur performance et de leur réponse aux évolutions du marché en leur accordant une aide à l'investissement (cf. règlement du dispositif financier de l'Eurométropole de Metz).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Éco-défis des Artisans et des Commerçants »

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle, décident de poursuivre l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants » du territoire, pour l'édition 2024.

Cette opération ayant pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les artisans et commerçants de la Métropole. Il leur sera ainsi proposé de relever au moins quatre défis dans trois thématiques différentes sur la période du programme des Éco-défis.

Ces défis sont des actions concrètes en faveur de l'environnement dans les thématiques :

- Socle commun (respecter les principales réglementations)
- Énergie,
- Eau et fluides,
- Transports et déplacements
- Déchets et économie circulaire
- Consommation responsable
- Social et solidaire
- Biodiversité
- Actions remarquables

Durant la période d'accompagnement, et sur présentation de justificatifs, le label « Éco-défis des Artisans et Commerçants » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

Dans la poursuite de l'action menée en 2023, un accent particulier sera mis sur les défis de la catégorie énergie et sur les entreprises susceptibles de réaliser des travaux de rénovation de leurs locaux mais

également auprès des métiers de bouche pour les accompagner dans l'évolution de la réglementation (tri à la source des biodéchets et réemploi des emballages).

La planification prévisionnelle du programme est la suivante :

Période	Actions mises en place
Mai 2024	Signature de la convention Adaptation et cadrage de l'opération
Mai 2024 à septembre 2024	Appel à participation auprès des artisans et commerçants pour l'édition 2024 – campagne de communication en ligne
Mai 2024 à novembre 2024	Accompagnement et conseil auprès des artisans et commerçants engagés
Juin 2024	Premier comité de labellisation et de validation de l'aide financière édition 2024
Septembre 2024	Deuxième comité de labellisation et de validation de l'aide financière édition 2024
14 novembre 2024	Cérémonie de labellisation
Décembre 2024	Gestion dernières demandes aides financières année 2024
	Bilan de l'opération
	Comité de suivi – parcours entreprises
	Adaptation et cadrage de l'opération
Février 2025	Comité de pilotage
	Signature convention 2025
	Relance des labellisés 2022 et des entreprises identifiées par le comité de suivi

ARTICLE 2 - Cadrage des opérations

Il est rappelé que le label « Éco-défis » est une marque dont les chambres consulaires du Val-de-Marne sont copropriétaires. « Éco-défis » répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires créeront un **comité de pilotage (COPIL)** qui se réunira une fois par an pour valider le programme d'actions « Éco-défis » et faire un bilan de l'opération à l'issue de celle-ci. Il sera constitué :

- du Vice-Président Transition écologique et paysages de L'Eurométropole de Metz ;
- de la Directrice du Transition Écologique à L'Eurométropole de Metz ;
- du Chef de Service Transition énergétique et économie circulaire ;
- du chargé mission animant les Éco-défis à L'Eurométropole de Metz ;
- de la Directrice du Développement Économique à L'Eurométropole de Metz
- du chargé de mission veille, études et prospectives de L'Eurométropole de Metz
- du Vice-Président développement économique de la CMA Moselle
- de la Directrice du Développement Économique à la CMA Moselle ;
- de la chargée de développement durable à la CMA Moselle ;
- de la Directrice de l'Appui aux Entreprises et Territoires à la CCI de la Moselle ;
- du chargé de développement durable à la CCI de la Moselle ;
- d'un représentant de l'ADEME.

Un **comité technique (COTEC)** sera également créé afin de mettre en œuvre le dispositif, d'instruire les demandes d'aides financières, de préparer la cérémonie de labellisation et de réaliser un bilan à l'issue de l'opération. Il se réunira autant que de besoin au cours de l'opération et sera constitué :

- d'agents de L'Eurométropole de Metz (Service transition énergétique et économie circulaire, Pôle Optimisation de la Gestion des Déchets, Pôle Communication, Direction du développement économique) ;
- d'agents de la CMA Moselle (Développement Durable, Direction Clients, Direction de la Communication) ;
- d'agents de la CCI de la Moselle ;

Dans la volonté de proposer un véritable parcours de transition aux artisans et commerçants du territoire, un **comité de suivi et d'animation du réseau** des labellisés des éco-défis sera créé. Il étudiera les dossiers des entreprises précédemment labellisées pour leur proposer de nouveaux engagements et/ou dispositif d'accompagnement afin d'aller plus loin dans leurs démarches. Des temps de rencontres thématiques seront également organisés pour favoriser les synergies entre les labellisés et développer un

sentiment d'appartenance au dispositif. Ce comité de suivi sera créé sur la base du comité technique et intégrera d'autres acteurs de l'accompagnement des entreprises tels que l'agence Inspire Metz, l'Alec ou la BPI.

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- coorganiser et coanimer les COTEC, le COPIL, ainsi que le comité de suivi
- coordonner l'organisation de la cérémonie de remise des prix ;
- réaliser les éléments de communication nécessaires à l'opération ;
- faire la promotion des Éco-défis via une campagne de communication ;
- proposer un accompagnement approfondi des entreprises en matière de rénovation énergétique par l'intermédiaire de son ALEC.

La CMA Moselle et la CCI de la Moselle s'engagent à :

- coorganiser et coanimer les COTEC, le COPIL, le comité de suivi ainsi que le comité de labellisation et la cérémonie de remise des prix ;
- faire la promotion des Éco-défis via leurs supports de communication ;
- détecter, conseiller et accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

ARTICLE 3 - Appel à participation des artisans et commerçants

Cette étape consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation des entreprises autour de la démarche.

Cela se traduit par :

- l'élaboration du dossier de participation à l'opération « Éco-défis des artisans et des commerçants » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement) ;
- l'envoi de mailings de relance auprès des entreprises ;
- une communication via différents supports et le relai vers les partenaires locaux identifiés.

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle s'engagent à collaborer à chacune de ces étapes, avec pour objectif de :

- labelliser à minima 10 nouveaux artisans et 10 nouveaux commerçants pendant l'exercice 2024,
- contacter tous les anciens labellisés pour les faire bénéficier du dispositif financier,
- tendre vers une consommation maximum de l'enveloppe financière consacrée par l'Eurométropole, étant convenu que cet engagement consiste en une obligation de moyens et non de résultats.

Pour remplir ces objectifs, les moyens suivants devront être actionnés :

- démarchage systématique des Lauréats des précédentes éditions,
- diffusion de l'information auprès de l'ensemble des commerçants et artisans du territoire métropolitain (mailing, newsletter, réseaux sociaux...),
- participation de l'ensemble des conseillers CCI et CMA en charge du territoire de l'Eurométropole de Metz à la démarche de prospection (présentation du dispositif à l'occasion de chaque rendez-vous effectués),
- démarchage prioritaire de l'ensemble des commerçants et artisans des secteurs ORT (conventionnement métropolitain avec l'Etat en date de juillet 2021),
- (le cas échéant) une étroite coordination avec l'ALEC du Pays Messin.

ARTICLE 4 - Accompagnement artisans et commerçants engagés

Après la formalisation de l'engagement des artisans et des commerçants, la phase d'accompagnement et de conseil comportera trois étapes :

- accompagner les entreprises à la réalisation des défis en les conseillant dans leur mise en place;
- proposer un diagnostic approfondi aux entreprises souhaitant aller plus loin dans la démarche ;
- élaborer le dossier d'instruction étudié par la Comité de labellisation.

A l'issue de la cérémonie de labellisation, un kit de communication sera remis aux artisans et aux commerçants labellisés. Le kit de communication sera réalisé par L'Eurométropole de Metz et fera l'objet

d'une validation préalable par le comité technique. Le kit de communication sera composé de plusieurs éléments :

- un diplôme valorisant l'engagement de l'artisan dans l'opération ;
- une vitrophanie et d'un autocollant pour véhicules aux couleurs de l'opération ;
- un support numérique aux couleurs de l'opération.

Dans ce cadre, L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle s'engagent conjointement à :

- mettre en place des actions de communication pour promouvoir l'action auprès des entreprises ;
- accompagner individuellement les entreprises engagées dans l'opération « Éco-défis des artisans et des commerçants » en les conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés ;
- constituer les dossiers d'instruction des entreprises engagées pour préparer le comité de labellisation ;
- remettre les kits de communication aux artisans et aux commerçants labellisés ;
- mentionner les entreprises labellisées dans leurs supports de communication ;
- valoriser les labellisés via différents événements en fonction des opportunités

ARTICLE 5 – Dispositif d'accompagnement financier des labellisés

Cf Règlement de l'accompagnement financier en annexe.

L'Eurométropole de Metz met en place pour la seconde année une enveloppe financière destinée à valoriser des lauréats du dispositif.

Ce dispositif vise notamment à :

- Soutenir l'investissement des Commerçants et Artisans afin d'assurer leur développement,
- Accompagner les Commerçants et Artisans dans le cadre de leur démarche écologique et de transition énergétique,
- Maintenir et créer des emplois sur le territoire,
- Soutenir le commerce et l'artisanat de proximité.

Les critères d'éligibilité et modalités d'attribution sont détaillés dans le règlement joint à la présente convention.

Rappelons néanmoins que l'aide en question :

- Concernera la réalisation de défis liés à la catégorie « Investissement » des Éco-Défis
- Correspondra à 40% des dépenses subventionnables hors taxes (avec production de justificatifs).
- Ne pourra excéder 5 000 €, sans minimum
- Sera soumise à validation de l'Eurométropole et à l'acceptation par ses instances délibérantes, dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par l'Eurométropole.

Ce dispositif financier est une aide d'Etat au sens du droit communautaire et peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par la Région, l'Etat, l'Europe ou la commune, dans le respect du seuil imposé d'aides publiques imposé par le règlement de minimis ((règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

L'attribution de cette aide financière est à la discrétion de l'Eurométropole de Metz uniquement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

ARTICLE 6 - Comité de labellisation

Le Comité de labellisation se réunira au moins deux fois durant la phase d'accompagnement et étudiera l'ensemble des dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer ou non le label « Éco-défis ».

Ce Comité de labellisation comprendra des :

- agents de L'Eurométropole de Metz (Direction de la Transition Écologique, Pôle Optimisation de la Gestion des Déchets, Pôle Communication, Direction du Développement Économique) ;
- agents de la CMA Moselle (Développement Durable, Direction Clients, Direction de la Communication) ;
- agents de la CCI de la Moselle ;
- représentants de l'ADEME ;

- représentants de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le Comité de labellisation pourra faire appel à des personnes qualifiées pour accompagner les membres du comité dans l'étude des dossiers des entreprises.

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle, la CCI de la Moselle s'engagent conjointement à :

- collecter, auprès des entreprises engagées dans l'opération, les éléments de preuve attestant de la bonne réalisation des défis : factures d'achats, attestations de dons, photos...
- constituer les dossiers à étudier lors du Comité de labellisation ;
- préparer et coanimer les Comités de labellisation.

ARTICLE 7 : Cérémonie de remise des labels des Éco-défis des artisans et commerçants

La labellisation des entreprises engagées dans l'opération donnera lieu à une cérémonie officielle de remise des labels en un lieu désigné d'un commun accord.

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle s'engagent conjointement à :

- réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus de la CMA Moselle, de la CCI de la Moselle et de L'Eurométropole de Metz, les organisations professionnelles, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération ;
- réaliser le mailing d'invitation aux entreprises engagées ;
- coorganiser et animer la cérémonie de remise des labels ;
- Préparer et remettre le diplôme aux entreprises ;
- faire paraître un article dans leurs supports de communication en amont de la cérémonie de remise officielle des labels, ainsi qu'à l'issue avec un détail des résultats de l'opération et la liste des artisans labellisés.

ARTICLE 8 – Contribution financière des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

La contribution de L'Eurométropole de Metz à cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme de :

- 4 000 € (quatre mille euros) net de taxes à la CMA Moselle ;
- 4 000 € (quatre mille euros) net de taxes à la CCI de la Moselle ;

au titre de leurs engagements et de leur participation à l'opération « Éco-défis ».

L'Eurométropole de Metz s'engage, en outre, à prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, etc.) estimés à 13 000 € TTC (treize mille euros).

L'Eurométropole de Metz contribue également à par la mise en place d'une aide financière directe pour les artisans et commerçants.

Ce dispositif financier est une aide d'Etat au sens du droit communautaire et peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par la Région, l'Etat, l'Europe ou la commune, dans le respect du seuil imposé d'aides publiques imposé par le règlement de minimis ((règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

La contribution des chambres consulaires comporte :

- la détection et la rencontre des entreprises cibles ;
- l'accompagnement des artisans et des commerçants de L'Eurométropole de Metz pour toute question exprimée à l'occasion de la démarche ;
- l'utilisation de la méthodologie « Éco-défis » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention ;
- le travail de coordination des missions cités dans les articles 2,3,4, 6 et 7 de la présente convention.
- Le cas échéant la mise à disposition d'une salle pour la cérémonie de remise des labels

ARTICLE 9 - Bilan

Un bilan sera réalisé par L'Eurométropole de Metz et les chambres consulaires (CMA Moselle et CCI de la Moselle) à l'issue de l'opération. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en matière de prospection, d'engagements et de labellisation, ainsi que d'évaluer l'attractivité de chacun des défis ainsi que leur intérêt par type d'activité.

ARTICLE 10 – Droit d'utilisation de la marque « Éco-défis » par la Ville

La marque attachée au dispositif et créée par la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne à cet effet est :

« Éco-défis »



La marque semi-figurative sous forme de logo d'« Éco-défis des commerçants et artisans » a été déposée par la CCIP 94 le 20 février 2012 et porte le numéro d'enregistrement suivant : n° 12 / 3 898 799.

Il est rappelé que la CCIP 94 et la CMA Val-de-Marne sont les seules titulaires de cette marque et qu'elles se réservent le droit d'exploiter cette marque sur tout autre territoire.

A ce titre, L'Eurométropole de Metz utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de la CCIP 94 et de la CMA Val-de-Marne.

ARTICLE 11 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle devront en informer les autres parties.

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

Article 12 – Données à caractère personnel

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

ARTICLE 13 - Avenant

Tout changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, chacune des parties se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 14 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature et arrivera à échéance à l'établissement du bilan de l'opération, prévu au plus tard au 28 février 2025.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 15 – Durée de la labellisation

Les entreprises sont labélisées sur une période de deux ans et doivent, par conséquent, pour continuer à bénéficier des attributs du label, réaliser à l'issue de ce délai et dans la mesure de la poursuite de la contractualisation entre l'Eurométropole de Metz, la CMA 57 et la CCI de la Moselle, un défi supplémentaire qui sera validé en comité de labellisation.

Ainsi, les entreprises engagées pendant l'édition 2024 sont labélisées pour la période 2024 – 2026.

ARTICLE 16 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg

ARTICLE 17 – Conditions de paiement

Le versement par L'Eurométropole de Metz de la contribution précisée à l'article 8 sera effectué :

➤ par versement à la CMA Moselle :

- échéancier : 50 % sur facture à la signature de la convention et 50% à l'issue de l'opération sur présentation du bilan.

A réception des factures, L'Eurométropole de Metz s'engage à les régler dans les 30 jours, par virement sur le compte de la CMA Moselle.

Le RIB est fourni en annexe.

➤ par versement à la CCI de la Moselle :

- échéancier : 50 % sur facture à la signature de la convention et 50% à l'issue de l'opération sur présentation du bilan.

A réception des factures, L'Eurométropole de Metz s'engage à les régler dans les 30 jours, par virement sur le compte de la CCI de la Moselle.

Le RIB est fourni en annexe.

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à ... METZ ..., le ... 12/06/2024 ...
en trois exemplaires originaux

Pour la CMA Moselle
Le Président,



Philippe FISCHER

Pour la CCI de la Moselle
Le Président,



Fabrice GENTER

Pour Metz Métropole
Le Président,



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

